



Arrêté du Maire n°T-2026/01

portant occupation du domaine public
et réglementation de la circulation :
« Route départementale D124 »

Le Maire de la Commune de VAL BUECH-MEOUGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4 et L. 3221-13,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU la demande formulée par l'entreprise ETEC, M.EBRARD Pierre de Gap (05) d'effectuer une tranchée pour alimenter la maison de Monsieur MAMOUDI
- Vu l'intérêt général,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de prendre des mesures visant à garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sur la route départementale « D124 » à Châteauneuf-de-Chabre se fera par basculement de circulation sur chaussée opposée afin de permettre à l'entreprise ETEC d'effectuer une tranchée pour alimenter la maison de Monsieur MAMOUDI :

**du lundi 12 janvier au jeudi 22 janvier 2026
de 8 heures à 18 heures**



Article 2 : La signalisation, la protection et le nettoyage de l'espace public seront assurés par l'entreprise et la chaussée sera remise en état à l'identique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Laragne ;
- L'entreprise ETEC ;

Fait à VAL BUECH-MÉOUGE, le 09 janvier 2026.

Le Maire délégué, Lionel CORNAND

